



Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
20, Cité des Entreprises - Z.I. du Tubé Sud
13800 ISTRES
Site Web: www.symcrau.com

BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE
Tél : 04.42.56.64.86
Mail: contact@symcrau.com

Liste des pièces adressées le 14 FEV. 2020
A
Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
Délibération : Engagement d'un SAGE sur la Crau et demande de subvention à l'Agence de l'Eau RMC et à la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur pour son élaboration	N° 08/20	11 février 2020

Fait à Istres le 13 FEV. 2020

La Présidente du SYMCGRAU,

Céline TRAMONTIN

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

Sous-Préfecture d'Istres (Tampon-dateur de la Sous-Préfecture)
14 FEV. 2020
Courrier arrivé



Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 08/20

Objet de la délibération : Engagement d'un SAGE sur la Crau et demande de subvention à l'Agence de l'Eau RMC et à la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur pour son élaboration

L'an deux mille vingt
et le onze février
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

M. Gérard BARTOLI, Mme Marylène BONFILLON, M. Vincent BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Alain DERVIEUX, Mme Magali DEVEZE, M. Xavier DUFOUR, Mme Thérèse-Annie FRANCOIS, M. Jean GUILLON, Mme Mireille HENRY, M. Daniel HIGLI, M. Jean-Pierre MUTERO, M. Louis PILIPPE, M. Jean-Louis PLAZY, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Pierre VETILLART

➤ Pour les membres à voix consultative : *néant*

➤ Procurations :

M. Henri PONS à Mme Marylène BONFILLON
Mme Agnès BRUNET à Mme Mireille HENRY

Membres à voix délibérative en exercice : 31
Membres à voix délibérative présents : 17
Procuration : 2
Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 19

Secrétaire de séance : M. Alain DERVIEUX

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

VU les statuts du SYMCRAU,

VU le contrat de nappe et son programmes d'actions,

VU la délibération N°12/18 du 28 septembre 2018 portant sur l'engagement d'une réflexion en faveur de la pérennisation de la gestion patrimoniale conduite par le SYMCRAU sur les eaux souterraines en Crau,

CONSIDERANT les conclusions de la consultation juridique du Cabinet Philippe Marc du 11 décembre 2019 relative au statut de la nappe de Crau dans le système Durance,

Le SYMCRAU a été créé en 2006 en réponse à une inquiétude quant à la vulnérabilité de la ressource en eau souterraine de l'aquifère de Crau et la pérennité des usages associés parmi lesquels l'alimentation en eau potable de 270 000 habitants. Ce territoire à l'ouest des Bouches du Rhône et de la Région Paca, est marqué par l'absence de réseau hydrographique naturel et par la présence d'un réseau hydraulique à vocation d'irrigation agricole qui assure un transfert d'eau important depuis le bassin versant de la Durance plus au nord.

L'irrigation gravitaire des cultures fourragères à partir de droits d'eau et d'ouvrages à vocation agricole contribuent à recharger l'aquifère des cailloutis de la Crau, lui-même exploité pour satisfaire les usages en eau locaux, soit environ 90 millions de m³ pour l'eau potable, l'agriculture et l'industrie.

L'aquifère de la Crau est identifié dans le SDAGE Rhône Méditerranée comme Ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable puisque difficilement substituable. Sur le plan quantitatif, les prélèvements sont supérieurs à la recharge naturelle par les précipitations. Le bon état aujourd'hui reconnu de cette masse d'eau dépend du maintien d'une recharge artificielle suffisante avec une ressource issue d'un transfert d'eau effectué depuis le système Durance-Verdon.

Or, la pérennité de ce fonctionnement actuel est vulnérable :

- Disponibilité en eau sur le bassin de la Durance dans un contexte de conflits d'usages et de changement climatique
- Statut agricole du transfert d'eau alors que celui-ci permet de répondre à un besoin multi-usages sur la nappe
- Recharge artificielle dont la pérennité repose sur la santé économique d'une filière agricole, la préservation foncière des surfaces prairies, la préservation des périmètres irrigués et la capacité des ASA (et donc des propriétaires) à financer l'entretien et la modernisation des ouvrages à vocation agricole principalement

Sur le plan qualitatif, la ressource souterraine est également vulnérable puisqu'elle est peu profonde (généralement moins de 10 mètres par rapport au sol) et marquée par l'absence de protection imperméable. Cette situation, croisée à la présence historique d'activités à risque de pollution et la densité des activités anthropiques génère une pression importante dont les effets sont également fonction des capacités de dilution des polluants liées aux conditions de recharge.

Enfin l'aquifère de la Crau, par son caractère littoral, présente également une interface eau douce/eau salée dont l'évolution doit être compatible avec les usages situés en basse Crau.

Ce contexte met en exergue la nécessité de redéfinir le cadre légal et/ou réglementaire de la gestion de la Nappe de Crau :

- Reconnaître l'existence de « l'hydrosystème Nappe de la Crau » dans ses différentes fonctions dans le système Durance Verdon et consacrer une réalimentation annuelle de la nappe par injection des eaux de la Durance,
- Reconnaître le rôle des canaux dans leur fonction de vecteur et de sécurisation de la ressource en eau contenu dans la nappe,
- Institutionnaliser le lien entre prélèvements et recharge artificielle,
- Faire émerger un schéma économique basé sur le service rendu par « l'hydrosystème Nappe de la Crau » entendu comme réservoir naturel, réalimenté artificiellement et donner aux canaux la possibilité de moderniser leurs ouvrages dans un cadre défini,
- Préserver les espaces en prairies pour leur rôle de vecteur de la recharge de l'hydrosystème.

Un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et la Commission locale de l'eau (CLE) associée offre ce cadre territorial de gestion et de gouvernance. Il permettra également de développer un rapport institutionnalisé avec les acteurs de la Durance et en particulier la CLE Durance.

Il donc proposé d'engager une telle démarche avec en premier lieu une phase de réflexion préalable conduisant au partage des grands enjeux et à la définition de manière concertée du périmètre du SAGE et de la composition de la CLE.

A cette fin, le recrutement d'un(e) chargé(e) spécifique et d'un AMO seront nécessaires pour animer la démarche, conduire les étapes de concertation et rédiger les documents à chaque étape du SAGE prévus sur une durée de 24 mois.

Les missions du chargé(e) de mission s'articuleront d'abord autour de l'animation de la démarche d'émergence du SAGE Crau :

- Organisation et mise en œuvre des actions visant à définir les orientations, le périmètre du SAGE ainsi que la composition de la future Commission Locale de l'Eau, l'intérêt de mener une démarche de PGRE ou PTGE de manière conjointe au SAGE,
- Elaboration et suivi du marché d'AMO
- Organisation et animation des instances de concertation dans un objectif de construction partenariale du dossier préliminaire du SAGE
- Programmation méthodologique de la phase d'élaboration, montage et suivi des dossiers de subvention associés
- Suivi des échanges avec les partenaires institutionnels du SAGE

Le budget de cette phase d'émergence s'élève à 232 000 €

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE l'engagement d'une démarche de SAGE sur la Crau par le SYMCRAU,

APPROUVE les demandes de subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Régional pour la phase d'émergence du SAGE selon le plan de financement ci-dessous :

Poste	Montant TTC	AGENCE DE L'EAU		REGION		SYMCRAU	
Etude Fonctionnement	100 000€	50%	50 000 €	30%	30 000€	20%	20 000 €
Frais d'animation	130 000€	70%	91 000 €	0%	0 €	30%	39 000 €
Investissement lié à l'animation	2 000€	50%	1 000 €	30%	600 €	20%	400 €
TOTAL	232 000€	61,2%	142 000€	13.2%	30 600 €	25.6%	59 400 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au chapitre 11 et 12,

AUTORISE la Présidente à signer les pièces nécessaires,

AINSI fait et délibéré à Saint-Martin-de-Crau, les an, mois et jour susdits.

La Présidente du Syndicat Mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau,

Céline TRAMONTIN



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.